

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 AVRIL 2021

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt et un, et le douze avril, Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Centre Albert Camus, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation: 6 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 27

Etaient présents: Michel ABEILHE, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Philippe BAUBAY, Philippe BERARDO, Valérie BLASCO, Jamila BOULHIMSSE, Jonathan BOUTIQ, Corinne BRUN, Sylvie CHEMINADE, Pierre CLAVERIE, Marion CONSTANCE, Yolande DAGUET, Bernard DUCOR, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Philippe EVON, Martine FOCHESATO, Simone GASQUET, Philippe MILLET, Carole MORERE, Régine POUX, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN.

<u>Procurations</u>: Christine BARRAUD donne pouvoir à Philippe BAUBAY. Alain GALLET donne pouvoir à Erick BARROUQUERE-THEIL; Olivier MARIE donne pouvoir à Jonathan BOUTIQ; Nathalie ROUMY donne pouvoir à Caroline BAPT

Secrétaire de séance : Arnaud DUFAURE

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Il compte 23 présents et quatre procurations.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 27, le Conseil Municipal peut délibérer.

Il est remis à chaque conseiller municipal le relevé des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal du 01/03/2021 31/03/2021.

1. Adoption du Procès-verbal de la séance du 01/03/2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte-rendu du 01/03/2021 est approuvé à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2. Objet : Approbation du Plan d'aménagement de la forêt communale 2020 – 2039

Délibération N°: 2021-010

Vote: unanimité

Rapporteur : Madame Caroline BAPT, Premier Adjoint au maire chargée du Développement durable.

Mme BAPT introduit le sujet et donne la parole aux représentants de de l'Office National des Forêts afin de présenter le projet de plan d'aménagement de la forêt communale de Séméac.

Cette présentation ayant été effectuée Mme BAPT synthétise pour la prise de décision

Exposé des motifs

Madame BAPT précise le principe du plan d'aménagement de la forêt communale de Séméac. Couvrant près de 21% du territoire, la forêt communale de Séméac s'étend sur 88,79 hectares, entre 300 mètres et 480 mètres d'altitude majoritairement en versant collinéen d'orientation générale Ouest. Son histoire et le travail de l'Homme au fil du temps lui confèrent un rôle essentiel tant dans l'équilibre des écosystèmes que dans la proposition aux habitants d'un cadre de vie apaisant et oxygénant.

S'achève aujourd'hui le plan de gestion débuté en 2005, qui fixait les règles de son aménagement par l'Office National des Forêts.

Il nous incombe désormais de définir un nouveau plan d'aménagement pour la période 2020 – 2039 afin de garantir sa gestion durable en prenant en compte les quatre fonctions fondamentales de la forêt : écologique, sociale, de protection contre les risques naturels et de production ligneuse.

Située au sein de la Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) des bois de REBISCOU et SOUYEAUX, la forêt séméacaise présente une richesse environnementale une nouvelle fois soulignée par les études réalisées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (2019-2020). La nécessaire préservation de cette biodiversité et des paysages passe par une gestion raisonnée des peuplements qui devra tenir compte de sa fonction de production, de la nécessaire régénération des peuplements, de la nécessaire protection des sols et des milieux et de la sécurisation des espaces d'accueil public.

Un effort particulier en termes de régénération des peuplements est à souligner ainsi que la création d'une trame de vieux bois par la création d'ilots de sénescence (peuplements laissés en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à leur terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres), et d'ilots de vieillissement (peuplements ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité économique et bénéficiant d'un cycle sylvicole prolongé).

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Séméac de s'inscrire dans cette démarche Vu le rapport d'aménagement de la forêt communale 2020 – 2039 établi par l'ONF Entendue la présentation de madame Caroline BAPT, adjointe au maire Considérant l'intérêt pour la commune de Séméac de s'inscrire dans cette démarche

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Le plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2020-2039

AUTORISE

M le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes

2. Objet : Signature d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale avec le propriétaire de la

parcelle AN 90

Délibération N°: 2021-011

Vote: unanimité

Rapporteur : Madame Caroline BAPT, Premier Adjoint au maire chargée du Développement durable

Exposé des motifs

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) prévues par l'article L132-3 du Code de l'Environnement sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Volontaires et contractuels, les ORE ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion et/ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une ORE avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AN 90, située au lieu dit Bois du Château / Bois de La Barthe.

La parcelle AN 90 se situe à proximité immédiate d'un secteur forestier sur lequel la commune a fait le choix de préserver, sur près de 1,2 hectares, un ilot de sénescence favorisant une biodiversité inféodée aux vieux-bois. Cette parcelle est également située à proximité du ruisseau accueillant le site de production des grenouilles rousses le plus important de la commune. L'inventaire et la cartographie des habitats menés dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité communale de Séméac ont fait apparaître une présence des zones milieux humides sur 0,25% du territoire communal, principalement 15 km de cours d'eau mais aucune mare prairiale. Compte tenu du peu d'espaces aquatiques présents sur la commune, il apparaît intéressant de réaliser une mare sur cette parcelle ainsi localisée.

La création d'une mare sur la parcelle AN 90 présente une réelle valeur ajoutée environnementale avec pour finalité la restauration, la conservation et la gestion d'éléments de biodiversité. Cet habitat conforterait la population de faune aquatique et semi-aquatique déjà présente et serait favorable à la venue de nouvelles espèces et formes de vie tel que le Triton marbré non observé jusqu'à présent sur la commune faute d'habitat favorable.

La présente Obligation Réelle Environnementale définit des charges et conditions mutuelles, elle est consentie pour une durée de cinquante ans. L'ORE est attachée à la parcelle AN 90, elle perdure au-delà des changements éventuels de propriétaires et s'impose aux propriétaires ultérieurs pendant toute la durée du contrat. L'ORE est établie sous forme d'un acte administratif et sera publiée au service de la publicité foncière.

Entendu la présentation du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Code de l'Environnement et notamment l'article L132-3;

Vu le contrat d'Obligation Réelle Environnementale avec le propriétaire de la parcelle AN 90 Considérant l'intérêt environnemental de la parcelle AN 90 joint à la présente.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

- le projet d'Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle AN 90 appartenant à Mr LACRABERIE Georges, demeurant 1 impasse Emile Zola 65 490 OURSBELLILE.

AUTORISE

- Madame Caroline BAPT (1ere adjointe au maire) à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif et Monsieur le Maire Philippe BAUBAY à authentifier l'acte destiné à faire naître l'Obligation Réelle Environnementale.
- M le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

4. Objet : Demandes de subventions pour le programme de création de deux mares

Délibération N°: 2021-012

Vote : unanimité

Rapporteur: Madame Caroline BAPT

Exposé des motifs

Madame le Rapporteur rappelle la délibération du 14/12/2020 relative à la création d'une mare communale sur un terrain municipal et une mare privée. Le projet consiste donc en la création de :

- Une mare de 20m² d'emprise au sol sur une parcelle privée dans le cadre d'une convention d'Obligation Réelle Environnementale conclue avec le propriétaire.
- Une mare communale de 80 à 100m² d'emprise au sol. Cette mare communale sera valorisée du point de vue pédagogique avec un travail engagé auprès de l'école élémentaire notamment par le CPIE 65, et auprès du grand public avec la pose de tables d'interprétation et l'organisation d'ateliers de sensibilisation.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale soutenue par le Département, l'agence de l'eau Adour Garonne et la région midi Pyrénées.

Le coût total de l'opération est le suivant :

Objet	Montant HT
Travaux de réalisation	5 205,00 €
Assistance à Maitrise d'ouvrage	4 500,00 €
Tables d'interprétation :	
Rédaction par le CPIE :	800,00€
Création graphique :	1 580,00 €
Fabrication Pic Bois :	2 986,20 €
Achat matériel de mise en sécurité :	
Clôture, portail et aménagements Mare 1	6 165,00 €
Clôture, portail et aménagements Mare 2	1 775,00 €
COUT TOTAL DU PROJET	23 011,20 €

Le plan de financement prévoit 70% de subventions. Les subventions de la région seront demandées dans un deuxième temps car elles s'intègrent dans un programme plus global.

and a complete control of most control of the contr				
Partenaire financier	Montant	En %		
Conseil Départemental	4 602,24 €	20%		
Agence de l'Eau Adour Garonne	9 204,48 €	40%		
Conseil Régional	2 301,12 €	10%		
Autofinancement	6 903,36 €	30%		
Total	23 011,20 €			

Il s'agit donc de solliciter

- 4 602.24 € de subvention auprès du département dans le cadre du Fonds pour l'Environnement
- 9 204.48 € à l'agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du dispositif d'aide à la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

M CLAVERIE demande si les problèmes d'étanchéité ont été résolus.

Mme BAPT explique que ces difficultés sont en cours d'être résolues. Au niveau de la mare du Bois de LABARTHE nous constatons déjà une amélioration de l'écosystème. La deuxième mare avait été réalisée avec une couche d'argile trop faible durant une période de 3 semaines de pluies qui ont fragilisé cette couche. L'entreprise s'est engagée à reprendre la mare et à appliquer de l'argile sèche.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 5211-5 et L 5211-17 Vue la délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2020 relative la création d'une mare communale Considérant les motifs évoqués par Mr le rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Le plan de financement de l'opération tel que présenté

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter :

- 4 602.24 € de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds pour l'Environnement soit 20% du coût total
- 9 204.48 € de subvention à l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre du dispositif d'aide à la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité soit 40% de l'opération.

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

5. Objet : Organisation du temps scolaire pour la période 2021-2023

Délibération N°: 2011-013

Vote : unanimité

Rapporteur: Sylvie CHEMINADE, Adjointe au Maire

Exposé des motifs :

Madame CHEMINADE explique que L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées a saisi Monsieur le Maire au sujet du renouvellement de l'organisation du temps scolaire après trois ans de mise en place.

En effet, l'article D. 521-12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

Par conséquent, la commune de SEMEAC qui avait délibéré le 12/02/2018 doit renouveler une proposition d'organisation scolaire pour les trois ans à venir en respectant la procédure initiale : délibération de la collectivité ayant la compétence scolaire, présentation de cette délibération pour avis en conseil d'école, renseignement et signature des fiches OTS (organisation du temps scolaire), transmission des pièces à l'IEN pour avis, présentation des OTS en CDEN pour avis, approbation par arrêté du rythme scolaire par le DASEN. Madame CHEMINADE précise que des concertations ont été menées, avec les enseignants, les parents et les partenaires, dans le cadre du travail d'élaboration du nouveau PEDT (Projet Educatif de Territoire) ainsi que lors des conseils d'écoles. Il est proposé de maintenir l'organisation du temps scolaire et donc de conserver les mêmes horaires pour les trois ans à venir.

Entendu l'exposé du rapporteur

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.521-10 et l'article D.521-12 modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la réforme des rythmes scolaires qui a pris effet depuis la rentrée scolaire 2014/2015,

VU les propositions d'organisation du temps scolaire établies en concertation avec le directeur et les directrices des écoles et l'inspectrice de l'Éducation Nationale,

VU la délibération 2018-02-12 – 08 demandant une dérogation sur l'aménagement du temps scolaire et décidant

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE

<u>Article 1 : </u> de maintenir les horaires et de conserver la même organisation du temps scolaire pour les trois années à venir.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent

6. Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation des volets ROULANTS de l'école RAVEL

Délibération N°: 2011-14

Vote: unanimité

Rapporteur: Monsieur Arnaud DUFAURE, Adjoint au Maire

Exposé des motifs

Monsieur Arnaud DUFAURE explique que la Commune avait prévu au budget la rénovation des volets roulants de l'école RAVEL pour une enveloppe de 9 851.79 € HT. Il est proposé de solliciter une aide de 60% de l'Etat au titre de la DETR soit 5 910 €. Il précise que ces travaux concernent la priorité 1 de la DETR.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 5211-5 et L 5211-17 Entendu l'exposé et considérant la nécessité de remplacer les volets roulants

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Le plan de financement de l'opération tel que présenté

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter :

• 5 910 € de subvention à l'Etat au titre de la DETR soit 60% du coût total de l'opération Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

7. Demande de subvention au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires Délibération N° : 2021-15

Vote : unanimité

Rapporteur: Madame Sylvie CHEMINADE, Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Madame CHEMINADE explique que dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique l'Etat encourage les collectivités à équiper leurs écoles en systèmes et outils numériques. Cela concerne

- L'amélioration des réseaux informatiques pour qu'ils supportent des débits importants dans toutes les classes
- L'amélioration des équipements avec des ordinateurs dans chaque classe, des vidéos projecteurs, et autres équipements
- L'accès à un portail éducatif pour tous les enfants et les enseignants

Il s'agit donc d'un projet important qui n'avait pas été intégré dans un premier temps au budget d'investissement de la collectivité :

- Coût des équipements : 55 425 € TTC. Subventions demandées : 29 400 €
- Coût des services : 1 470 €. Subvention demandée : 735 €

Il est proposé de solliciter les aides demandées.

M le MAIRE demande s'il y a des observations ou des guestions.

Madame CHEMINADE précise que ce projet n'avait pas été intégré au budget de l'année 2021. Il s'agit d'une opportunité financière, si les financements sont obtenus, le projet sera ajouté au budget par décision modificative.

M EVON rappelle que la liste d'opposition avait attiré l'attention de M le Maire et de la majorité sur les besoins informatiques de l'école élémentaire. En effet, il avait été saisi par les parents d'élève et par les enseignants qui avaient expliqué que les systèmes informatiques étaient insuffisants. Cette demande n'avait pas été retenue au motif que l'école était soit disant suffisamment équipée. Aujourd'hui nous ne sommes pas surpris de ce besoin urgent et important dont nous avions connaissance depuis plus d'un an.

M BARROUQUERE THEIL explique qu'en effet l'école ARBIZON MONTAIGUE était une des écoles les mieux équipées sur le département. Aujourd'hui cela ne suffit plus dans le contexte actuel, l'école a besoin de beaucoup plus d'ordinateurs. Par ailleurs, les besoins en réseaux évoluent rapidement et il convient de concevoir le système pour les années futures.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 5211-5 et L 5211-17 Entendu l'exposé et considérant l'intérêt de participer à cet appel à projet pour un socle numérique **Le Conseil municipal**,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Le plan de financement de l'opération tel que présenté

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant

- à solliciter les subventions telles qu'elleS sont présentées
- à signer tous les actes afférents à cette opération.

Madame Corinne BRUN quitte la séance.

Madame Corinne BRUN donne pouvoir à Philippe EVON pour les prochains points de l'ordre du jour. Monsieur Philippe BAUBAY, compte 22 présents et cinq procurations. Le nombre de votants est de 27.

FINANCES

8. Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2020

Délibération N°: 2021-016

Vote: Unanimité

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur DUFFAU présente au conseil municipal le compte de gestion de la commune établi par le trésor public.

Il rappelle que comme chaque année, avant le vote relatif au compte administratif, l'organe délibérant doit procéder au vote du compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2020 dressé par madame la comptable publique de la commune et arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

2020

	INVESTIS	SEMENT	FONCTIONNEMENT		MENT FONCTIONNEMENT ENSEMB		MBLE
LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés		245 964,86	0,00	615 319,35	0,00	861 284,21	
Opérations de l'exercice	1 940 289,24	1 440 769,78	3 971 369,23	4 814 414,32	5 911 658,47	6 255 184,10	
TOTAU	1 940 289,24	1 686 734,64	3 971 369,23	5 429 733,67	5 911 658,47	7 116 468,31	
Résultats de clôture	253 554,60	0,00	0,00	1 458 364,44	0,00	1 204 809,84	
Restes à réaliser	961 600,00	420 000,00			961 600,00	420 000,00	
TOTAUX CUMULE	1 215 154,60	420 000,00	0,00	1 458 364,44	961 600,00	1 624 809,84	
RESULTATS DEFINITIFS	795 154,60	0,00	0,00	1 458 364,44	0,00	663 209,84	

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 5211-5 et L 5211-17 Vu le compte de gestion établi par le comptable public

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE

Le compte de gestion de la commune pour l'année 2020

9. Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2020

Délibération N°: 2021-017

Vote: unanimité

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire introduit le débat en rappelant que l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Il précise que le maire peut assister au débat et fournir les explications nécessaires à la discussion mais il ne peut pas participer au vote.

De ce fait Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum et une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, se retire du vote.

L'assemblée est amenée à élire un Président de séance.

M DUFFAU est élu président de séance.

Il compte 21 présents et quatre procurations.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 25, le Conseil Municipal peut délibérer.

M DUFFAU, adjoint chargé des finances rappelle, qu'après l'adoption du compte de gestion dressé par la comptable publique de la commune pour 2020, le conseil municipal doit procéder à l'adoption du compte administratif dressé par Monsieur le Maire.

M le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions.

M EVON rappelle qu'il a participé, ainsi que ses collègues de l'opposition, à la commission des finances, durant laquelle les chiffres ont été regardés en détail et de nombreuses informations sur les comptes ont été données. Un article n'avait pas attiré son attention. Il s'agit du compte 60612 Energie et Electricité qui présente une augmentation de plus de 13 000 €. Cette augmentation est surprenante en cette période d'activité restreinte et il souhaiterait en connaître l'explication.

M DUFFAU précise qu'il n'a pas le détail et qu'il demandera des précisions aux services pour les comptes 60612 ainsi que pour le Gaz pour le prochain conseil municipal. Il ajoute que l'électricité concerne aussi l'éclairage public qui lui n'a pas été diminué durant la crise sanitaire.

Le Conseil municipal;

Sous la présidence de M DUFFAU, adjoint au maire Vu les articles L2121-14 du code général des collectivités territoriales et suivants, Vu le Compte Administratif 2020 établi par M le Maire, Après comparaison et concordance avec le compte de gestion de la commune pour 2020 Sur proposition de son président pro tempore Et à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

<u>Article 1</u> le compte administratif 2020 de la commune, dressé par monsieur le Maire, est adopté et arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		Crédits	Crédits employés (ou restant à		employer)
Chap.	ap. Libellé ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 339 100,00	1 273 859,84	1 915,62	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 929 200,00	1 873 620,92		
014	Atténuations de produits	1 000,00	601,38		
65	Autres charges de gestion courante	611 900,00	568 331,96		
Total de	s dépenses de gestion courante	3 881 200,00	3 716 414,10	1 915,62	0,00
66	Charges financières	101 000,00	72 694,20	24 685,89	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	1 718,70		
68 (1)	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues	20 000,00			
Total de	s dépenses réelles de fonct.	4 004 200,00	3 790 827,00	26 601,51	0,00
023 (2)	Virement à la section d'investissement (1 181 820,00			
042 (2)	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	99 000,00	153 940,72	İ	
043 (2)	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct.		1		
Total de	s dépenses d'ordre de fonct.	1 280 820,00	153 940,72	0,00	0,00
TOTAL		5 285 020,00	3 944 767,72	26 601,51	0,00
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		Crédits	Crédits empl	employer)	
Chap.	Libellé	ouverts (BP + DM + Titres RAR N-1) émis		Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12
013	Atténuations de charges	20 000,00	39 002,06		
70	Produits des services, domaine et vent	208 000,00	184 885,62		
73	Impôts et taxes	3 935 000,00	3 977 918,26		
74	Dotations, subventions et participations	497 700,00	535 610,62		
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00	20 722,87		
Total de	es recettes de gestion courante	4 669 700,00	4 758 139,43	0,00	0,00
76	Produits financiers		0,30		
77	Produits exceptionnels	1 1	56 274,59		
78 (1	Reprises provisions semi-budgétaires	1 1			
Total de	es recettes réelles de fonct.	4 669 700,00	4 814 414,32	0,00	0,00
	Opé, ordre transfert entre sections (2) Opé, ordre intérieur de la sect, fonct.(2)				
Total d	es recettes d'ordre de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 669 700,00	4 814 414,32	0,00	0,00
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	⁽³⁾ 615 319,35			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	DEFERTOED DITTED TO DE	9 D INVESTISSEMENT			
Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12		
Stocks					
Immobilisations incorporelles (sf 204)	1 1				
Subventions d'équipement versées	160 500,00	54 119,81			
Immobilisations corporelles	188 400,00	93 906,46	79 600,00		
Immobilisations reçues en affectation	1 1				
Immobilisations en cours	2 770 100,00	1 573 701,31	882 000,00		
Total des opérations d'équipement					
nses d'équipement	3 119 000,00	1 721 727,58	961 600,00		
Dotations, fonds divers et reserves					
Subventions d'investissement reçues	1 1				
Emprunts et dettes assimilés	220 000,00	218 561,66			
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	1 1				
Participations et créances ratt. à des particip.	1 1				
Autres immobilisations financières	1 1				
Dépenses imprévues					
nses financières	220 000,00	218 561,66	0,00		
Total des opé, pour le compte de tiers					
nses réelles d'invest.	3 339 000,00	1 940 289,24	961 600,00		
Opé. d'ordre de transfert entre sections					
Opérations patrimoniales					
nses d'ordre d'invest.	0,00	0,00	0,00		
	3 339 000,00	1 940 289,24	961 600,00		
Pour information					
D 001 Ide d'exécution négatif reporté de N-1	0,00				
	Stocks Immobilisations incorporelles (sf 204) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours Total des opérations d'équipement Dotations, fonds divers et reserves Subventions d'investissement reçues Emprunts et dettes assimilés Compte de liaison : affectation (BA, régle) Participations et créances ratt. à des particip. Autres immobilisations financières Dépenses imprévues Total des opé. pour le compte de tiers nses réelles d'invest. Opé. d'ordre de transfert entre sections Opérations patrimoniales uses d'ordre d'invest. Pour information D 001	Libellé (BP + DM + RAR N-1) Stocks Immobilisations incorporelles (sf 204) Subventions d'équipement versées 160 500,00 Immobilisations corporelles 188 400,00 Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours 2 770 100,00 Total des opérations d'équipement 3 119 000,00 Dotations, fonds divers et reserves Subventions d'investissement reçues Emprunts et dettes assimilés 220 000,00 Compte de liaison : affectation (BA, régie) Participations et créances ratt. à des particip. Autres immobilisations financières Dépenses imprévues nses financières 220 000,00 Total des opé, pour le compte de tiers nses réelles d'invest. 3 339 000,00 Pour information D 001 0,00	Stocks Immobilisations incorporelles (sf 204) Subventions d'équipement versées 160 500,00 54 119,81 Immobilisations corporelles 188 400,00 93 906,46 Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours 2 770 100,00 1 573 701,31 Total des opérations d'équipement 3 119 000,00 1 721 727,58 Dotations, fonds divers et reserves Subventions d'investissement reçues Emprunts et dettes assimilés 220 000,00 218 561,66 Compte de liaison : affectation (BA, régie) Participations et créances ratt. à des particip. Autres immobilisations financières Dépenses imprévues nases financières 220 000,00 218 561,66 Total des opé, pour le compte de tiers Total des opé, pour le compte de tiers 1 3 339 000,00 1 940 289,24 Pour information 0,00 0,00 1 940 289,24		

RECEITES D'INVESTISSEMENT

NEGETIES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	930 000,00	338 104,22	420 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours		32 017,61	
Total des rece	ttes d'équipement	930 000,00	370 121,83	420 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves (sf 1068)	200 180,00	234 672,09	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	682 035,00	682 035,14	
138	Autres subv.d'investissement non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Total des rece	ttes financières	882 215,00	916 707,23	0,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers			
Total des rece	ttes réelles d'invest.	1 812 215,00	1 286 829,06	420 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 181 820,00		
040	Opé, d'ordre de transferts entre sections	99 000,00	153 940,72	
041	Opérations patrimoniales			
Total des rece	ttes d'ordre d'invest.	1 280 820,00	153 940,72	0,00
TOTAL		3 093 035,00	1 440 769,78	420 000,00
s	Pour information R 001 olde d'exécution positif reporté de N-1	245 964,86		

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, rejoint la séance et reprend la Présidence de séance. Il compte 22 présents et cinq procurations. Le nombre de votants est de 27.

10. Objet : Affectation du résultat de l'année 2020

Délibération N°: 2021-018

Vote: unanimité

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Vu les articles L1612-1, L1612-2, L2311-1, L2312-1, et R2313-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération d'approbation du compte de gestion 2020 dans la présente séance,

Vu la délibération d'approbation du compte administratif 2020 dans la présente séance,

Vu les résultats dégagés à l'issue de l'exécution budgétaire 2020,

Il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement dégagé lors de l'exercice 2020.

DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Philippe BAUBAY Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Constatant que le compte administratif fait apparaitre

 Un excédent de fonctionnement de 	843 045.09 €
 Un excédent reporté de 	615 319.35 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 458 364.44 €
 Un déficit d'investissement de 	253 554.60€
 Un déficit des restes à réaliser de 	541 600.00 €
Soit un besoin de financement de	795 154.60 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	1 458 364.44 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	795 154.60 €
RESULTAT PORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	663 209.84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	253 554.60 €

11. Objet : Vote des taux d'imposition de l'année 2021

Délibération N°: 2021-019

Vote: Unanimité

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur DUFFAU rappelle les discussions du débat d'orientation budgétaire visant à ne pas augmenter les taux de fiscalité perçus par la commune.

Il est donc proposé de maintenir les taux pour ce qui concerne la commune soit

- un taux de 20.29% pour le Foncier Bâti
- un taux de 32.37% pour le Foncier Non Bâti

Par ailleurs suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% est transféré à la commune.

En conséquence le taux de référence 2020 pour 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 44.98% soit 24,69% (du département) + 20.29% (de la commune)

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme :

	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	24,69% (département) + 20,29% (commune)	44,98%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	32,37%	32,37%

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Il précise que les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2012 soit 10 années sans augmentation de fiscalité.

Le Conseil municipal;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu les articles le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2020

Vu les articles 1518 bis, 1636 B sexies 1636 B septies et 1636 B decies du code général des impôts, Considérant la nécessité de procéder au vote des taux communaux d'imposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

De voter comme suit les taux d'imposition pour 2021

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 44.98%
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES: 32.37%

Madame Jamila BOULHMISSE quitte la séance. Madame Jamila BOULHMISSE donne pouvoir à Arnaud DU-FAURE pour les prochains points de l'ordre du jour.

Monsieur Philippe BAUBAY, compte 21 présents et Six procurations.

Le nombre de votants est de 27.

12. Objet : Vote du budget de l'année 2021

Délibération N°: 2021-020 Vote: 23 POUR et 4 ABSTENTIONS

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Budget

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

M EVON prend la parole. Il explique que l'équipe d'opposition a étudié le budget dans le détail et que de nombreuses questions se posent sur la partie investissement. S'agissant de l'opération de réhabilitation du

centre Léo Lagrange il s'étonne de l'importance des études à hauteur de 150 000 € pour un projet dont nous ne savons pas ce qui sera réalisé. Ce projet est lié à l'opération suivante, bâtiment associatif sur Beaulieu à hauteur de 40 000 €, soit un total de 190 000 € pour des études ce qui nous semble beaucoup trop élevé.

M DUFFAU explique que dans ces enveloppes, les crédits ont été prévus pour le recrutement de la Maîtrise d'œuvre. Il ne s'agit donc pas que des études, il s'agit aussi du début de la phase opérationnelle.

M le MAIRE ajoute qu'une réflexion est en cours sur le dimensionnement du projet. Les objectifs de réhabilitation sont clairs car il s'agit d'améliorer le bâtiment en général, de le rénover, de travailler sur la maitrise de l'énergie ainsi que sur l'acoustique pour cet équipement qui accueille quasiment tous les Séméacais à un moment ou à un autre de leur vie personnelle. Il s'agit aussi d'optimiser l'usage du bâtiment et à ce titre il ajoute qu'il a demandé à réfléchir au dimensionnement pour éviter si possible la construction d'un bâtiment associatif sur le quartier Beaulieu.

M EVON poursuit en abordant la ligne budgétaire relative à la réalisation d'une fresque au niveau du souterrain de la rue DALLAS. Ce point a été longuement évoqué en commission finance car le montant de 45 000 € est très élevé. Il demande si les subventions attendues de ALSTOM ont été obtenues ? Il ajoute que l'emplacement ne parait pas très cohérent et demande si d'autres solutions ont été étudiées ? Mme CONSTANCE explique que 9000 véhicules empruntent chaque jour la rue DALLAS. Elle rappelle qu'il y a un passage piéton en face et que les études réalisées sur ce type d'ouvrage montrent qu'ils sont très

M le MAIRE ajoute qu'il a rencontré le Directeur d'ALSTOM qui s'est déclaré très favorable. Néanmoins les décisions sont longues pour une entreprise de cette taille. Il précise que si toutes les subventions ne sont pas obtenues la fresque sera redimensionnée et le coût sera abaissé. Néanmoins, il tient à rappeler que l'entreprise ALSTOM représente depuis toujours plus de 75% des recettes de fiscalité économique soit plus de 900 000 € par an. L'entreprise ALSTOM est ainsi un acteur très important de la commune et a contribué très fortement à la vitalité et la vie associative et à la qualité des infrastructures.

Le Conseil municipal;

regardés.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal relative au débat d'orientations budgétaires pour 2021

Vu la délibération d'approbation du compte administratif 2020 dans la présente séance,

Vu la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 dans la présente séance,

Vu le projet de budget pour l'année 2021 établi par le Maire et présenté par le rapporteur,

Après en avoir délibéré et par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

DECIDE

De voter comme suit le budget 2021 par chapitre pour la section de fonctionnement et par nature pour la section d'investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		POUR INF		POUR INFO - CA 2020		
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	mandats émis	charges rattachées	Propositions nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 339 100,00	1 273 859,84	1 915,62	1 384 200,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 929 200,00	1 873 620,92		2 011 000,00	
014	Atténuations de produits	1 000,00	601,38		1 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	611 900,00	568 331,96		578 000,00	
Total d	es dépenses de gestion courante	3 881 200,00	3 716 414,10	1 915,62	3 974 200,00	
66	Charges financières	101 000,00	72 694,20	24 685,89	95 000,00	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	1 718,70		2 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)		500.000.42.00			
022	Dépenses imprévues	20 000,00			25 000,00	
Total d	es dépenses réelles de fonct.	4 004 200,00	3 790 827,00	26 601,51	4 096 200,00	
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 181 820,00			1 058 510,00	
042	Opé, d'ordre transfert entre sections (2)	99 000,00	153 940,72		106 000,00	
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct.(2)		<u>.</u>			
Total de	es dépenses d'ordre de fonct.	1 280 820,00	153 940,72	0,00	1 164 510,00	
ТОТА	L	5 285 020,00	3 944 767,72	26 601,51	5 260 710,00	
					+	
	D 002 DESUITAT DEPORTE OU ANTICIDE				54007/10	

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 260 710,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

			POUR INFO - CA 2020	
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	titres émis	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	20 000,00	39 002,06	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	208 000,00	184 885,62	179 000,00
73	Impôts et taxes	3 935 000,00	3 977 918,26	3 730 000,00
74	Dotations, subventions et participations	497 700,00	535 610,62	679 500,00
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00	20 722,87	9 000,00
Total d	es recettes de gestion courante	4 669 700,00	4 758 139,43	4 597 500,00
76	Produits financiers		0,30	
77	Produits exceptionnels		56 274,59	
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
Total de	es recettes réelles de fonct.	4 669 700,00	4 814 414,32	4 597 500,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)			
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)			
Total de	es recettes d'ordre de fonct.	0,00	0,00	0,00
TOTA	L.	4 669 700,00	4 814 414,32	4 597 500,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	615 320,00	663 210,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 285 020,00	5 260 710,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

А3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Pour mémoire Restes à réaliser Propositions VOTE TOTAL							
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	(= RAR + vote)		
010	Stocks							
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)							
204	Subventions d'équipement versées	160 500,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00		
21	Immobilisations corporelles	188 400,00	79 600,00	99 000,00	99 000,00	178 600,00		
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours	2 770 100,00	882 000,00	1 520 000,00	1 520 000,00	2 402 000,00		
	Total des opérations d'équipement							
Total des	dépenses d'équipement	3 119 000,00	961 600,00	1 828 000,00	1 828 000,00	2 789 600,00		
10	Dotations, fonds divers et reserves							
13	Subventions d'investissement reçues							
16	Emprunts et dettes assimilés	220 000,00		192 000,00	192 000,00	192 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances ratt. à des particip.							
27	Autres immobilisations financières							
020	Dépenses imprévues							
Total des dépenses financières		220 000,00	0,00	192 000,00	192 000,00	192 000,00		
45	Total des opé. pour le compte de tiers							
Total des	dépenses réelles d'invest.	3 339 000,00	961 600,00	2 020 000,00	2 020 000,00	2 981 600,00		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections							
041	Opérations patrimoniales							
Total des	dépenses d'ordre d'invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL		3 339 000,00	961 600,00	2 020 000,00	2 020 000,00	2 981 600,00		

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	253 555,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	3 235 155,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	930 000,00	420 000,00	180 000,00	180 000,00	600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)			500 000,00	500 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des i	recettes d'équipement	930 000,00	420 000,00	680 000,00	680 000,00	1 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves (sf 1068)	200 180,00		175 490,00	175 490,00	175 490,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	682 035,00		795 155,00	795 155,00	795 155,00
138	Autres subv.d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des i	recettes financières	882 215,00	0,00	970 645,00	970 645,00	970 645,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des i	recettes réelles d'invest.	1 812 215,00	420 000,00	1 650 645,00	1 650 645,00	2 070 645,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 181 820,00		1 058 510,00	1 058 510,00	1 058 510,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	99 000,00		106 000,00	106 000,00	106 000,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des	recettes d'ordre d'invest.	1 280 820,00	0,00	1 164 510,00	1 164 510,00	1 164 510,00
TOTAL		3 093 035,00	420 000,00	2 815 155,00	2 815 155,00	3 235 155,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	3 235 155,00

page 16 sur 17

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture	la séance à 20H30.	
	Le Maire,	DE A
	Philippe BAUBAY	65
Date et heure de début d'affichage :		
Date et heure de fin d'affichage :		